

ARRÊTÉ N°21-019

FERMETURE TEMPORAIRE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Milhaud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, publié au Journal Officiel le 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté N°2020-041 du 06 juillet 2020, de la fermeture temporaire des bâtiments municipaux jusqu'au 04 juillet 2020 inclus ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2020-11-30-001 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard ;

Vu le Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Directeur de l'Agence régionale de santé, en date du 28 Janvier 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à prendre toutes les mesures adéquates visant à limiter la propagation de l'épidémie suite aux nouvelles directives gouvernementales ,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, et **jusqu'au 18 Avril 2021 inclus**, les équipements et bâtiments communaux suivants restent fermés au public :

- GYMNASE SMASH
- CENTRE SOCIO CULTUREL (hors conseil municipal, campagne de vaccination, examens et concours)
- SALLE MARCEL GIBOULET
- SALLE DE MUSIQUE - MARCEL GIBOULET
- DOJO
- SALLE DE MUSCULATION et Salle 6 Porte de FRANCE
- SALLE DES FÊTES (hors concours et examens)
- SALLE DES AINES - RUE DE LA GLACIÈRE
- ARÈNES - COURSIVES ET SALLE DES ARÈNES
- BUVETTE BOULODROME

Les établissements sportifs de plein air (stade Raymond MONTEIL, tennis, tir à l'arc,...) peuvent également accueillir du public pour :

- Les activités **encadrées** à destination exclusive des personnes **mineures**
- Les activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.
- **Les vestiaires collectifs sont fermés pour l'ensemble des Bâtiments**

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Milhaud, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois par les services de Gendarmerie et Police Municipale.

6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police du Maire sauf débits de boissons

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2021

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Milhaud – 1 rue Pierre Guérin 30540 MILHAUD
Tél : **04.66.74.22.88** – Fax : **04.66.74.11.94** – mairie@milhaud.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et/ou publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Milhaud
- M. le Commandant de la Brigade, de gendarmerie de Bernis,
- M. Jean-Michel FOUCHARD, Adjoint au Maire, Délégué aux Services Techniques, Bâtiments et Réseaux,
- M. Frédéric ZANONE, Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,
- Monsieur Jean-Luc FRANCOIS, Délégué aux Associations, Commerce et Artisanat, Marché

Fait à Milhaud le 11 Février 2021



Le Maire de Milhaud

Jean-Luc Descloux
Jean-Luc DESCLOUX

6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police du Maire sauf débits de boissons

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2021

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Milhaud – 1 rue Pierre Guérin 30540 MILHAUD
Tél : **04.66.74.22.88** - Fax : **04.66.74.11.94** - mairie@milhaud.fr